



COMITE REGIONAL DU HUREPOIX

REGLEMENT INTERIEUR

EXTRAITS

Les listes des délégués doivent parvenir au secrétariat du Comité un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

La liste des délégués d'un Club doit parvenir au secrétariat du Comité dans le mois qui suit la notification par le Comité du nombre de délégués auquel il a droit.

Un membre du Conseil de Direction, dont le poste n'est pas ouvert au vote, ne peut être délégué de son Club.

Candidatures présentées à l'Assemblée Générale

Article 10 - Eligibilité, appel à candidatures

Si des élections de membres du Conseil de Direction sont prévues lors de l'Assemblée Générale, un appel à candidatures doit être adressé aux Présidents de tous les Clubs du CRH, et diffusé par tout autre moyen que jugerait convenable le Bureau, deux mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Les Présidents des Clubs doivent faire connaître l'appel à candidatures à leurs adhérents.

Les joueurs du CRH exclusivement peuvent présenter leurs candidatures.

Les candidatures doivent parvenir par lettre au secrétariat du Comité au moins trois semaines avant l'Assemblée Générale. La lettre de candidature doit mentionner tous les moyens permettant d'entrer en contact avec le candidat.

....

Article 11 - Candidatures

L'article 17 des statuts prévoit 21 membres du Conseil de Direction :

Les 21 postes sont réservés en priorité aux membres catégoriels suivants :

♣ 12 Présidents des Clubs, reflétant les diverses tailles des Clubs membres du CRH :

♥ 4 Présidents ou leurs représentants issus de Clubs de plus de 150 licenciés

♥ 4 Présidents ou leurs représentants issus de Clubs de 75 à 150 licenciés

♥ 4 Présidents ou leurs représentants issus de Clubs de moins de 75 licenciés.

Les candidatures de ces Présidents ou de leurs représentants doivent être présentées trois semaines avant l'Assemblée Générale par leurs Clubs respectifs sous la responsabilité des Présidents de ces Clubs.

Chaque candidature expose les domaines de gestion des activités du CRH auxquels les compétences du candidat le conduisent à souhaiter participer.

♣ un arbitre de niveau Comité ou de niveau supérieur et exerçant de telles fonctions,

♣ un enseignant de bridge agréé par la FFB,

♣ un médecin.

Six autres postes seront ouverts, en priorité et selon les candidatures,

♣ à un jeune de moins de vingt six ans au 31 décembre de l'année de l'élection,

♣ un représentant du bridge scolaire,

♣ un membre ayant des connaissances juridiques,

- ♣ un joueur ou une joueuse classé au moins en première série,
- ♣ deux représentants ou deux représentantes des licenciés ;

Les postes qui resteraient vacants seront ouverts à d'autres membres.

Les candidatures aux postes catégoriels sont adressées par chaque candidat, par lettre au secrétariat du Comité, au moins trois semaines avant la date de l'Assemblée Générale.

La lettre de candidature précise :

- la catégorie que souhaite représenter le candidat
- les domaines de gestion des activités du CRH auxquels il envisage de participer par ailleurs.

En outre,

- les candidatures d'arbitres pour le poste correspondant doivent être contresignées par 4 arbitres ;
- les candidatures d'enseignants de bridge pour le poste correspondant doivent être contresignées par 4 enseignants de bridge ;
- les candidatures pour le poste de représentant des joueurs de 1^{ère} série doivent être contresignées par 4 joueurs de cette catégorie, appartenant à des Clubs différents ;
- les candidatures pour les postes de représentants des licenciés doivent être contresignées par 4 joueurs appartenant à des Clubs différents.

Tous ces parrainages doivent être le fait de joueurs du CRH.

Ces obligations sont rappelées dans l'appel à candidature.

Article 15 - Candidatures à la Présidence

Lors de la présentation devant le Conseil de Direction de sa candidature à la Présidence du Comité, chaque candidat doit exposer ses objectifs et son programme.

Ces obligations sont rappelées dans l'appel à candidature.

Article 16 - Candidatures aux autres postes du Bureau Exécutif

Lors de la présentation devant le Conseil de Direction de sa candidature à un poste du Bureau Exécutif, chaque candidat doit indiquer ses intentions d'action.

Cette obligation est rappelée dans l'appel à candidature.

TITRE 3 : ETHIQUE ET DISCIPLINE

Article 22 - Élections et candidatures à la CRED

Le président de la CRED est élu par l'Assemblée Générale. Les candidatures doivent parvenir au secrétariat du Comité au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale, par lettre contresignée par deux membres de la CRED en fonction.

En complément et au moment de l'appel à candidatures pour le Conseil de Direction, le secrétariat du Comité demande aux Présidents des Clubs ceux de leurs joueurs du CRH qui pourraient faire partie de la CRED.

Deux titulaires et deux suppléants, de Clubs différents, sont cooptés parmi ces joueurs par le Conseil de Direction lors de sa première réunion suivant son élection.